

CONCERTATION PUBLIQUE

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ZAEnR

Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

De manière non exhaustive, les énergies renouvelables visées par les zones d'accélération sont :

- Le solaire photovoltaïque (en toiture, au sol, sur ombrière et parking),
- Le solaire thermique,
- L'éolien terrestre,
- La géothermie de surface et la géothermie profonde,
- La méthanisation,
- Le bois-énergie
- Les réseaux de chaleur

Conformément à la loi n°2023-175 du 11 mars 2023, dite loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables), les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour proposer leurs zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La ville de CHAUNY lance auprès de ses habitants, **une concertation publique sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAEnR) du 8 au 29 novembre 2023.**

Le dossier est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture. Une *réunion d'information avec les élus* est organisée salle Victor Leducq, **le lundi 13 novembre 2023 de 14 h à 16 h,**

Pour toute remarque, un registre est mis à la disposition du public à la direction des services techniques.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à cette concertation.

CHAUNY, le 27 octobre 2023



Le Maire

Emmanuel LIEVIN